

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix
=====

DECRET N° 55/542 DU 13/4/85
portant Radiation des deux Officiers
de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DE-
FENSE ET DE LA SECURITE.

- VISAS :
- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
 - VU - L'Ordonnance 19/84 du 23 Août 1984, modifiant certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU - La Loi 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- D.G.B.
- VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
 - VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée ;
 - VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;
 - VU - Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 - VU - Le Décret 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU - Le Décret 84/858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- D.C.F.
- VU - Le Décret 84/860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;
 - VU - Les Avis de punition n°s 0010 et 0011 du 19 Février 1985 du Ministre de la Défense et de la Sécurité.
- 

.../...

D E C R E T E :

Article 1er : Les Sous-Lieutenants BITOUMTI Joachim et ILOUROU Philippe, respectivement en service à la Base Aérienne 01/20, précédemment détaché au Cabinet Militaire, Naval et de l'Air près l'Ambassade de la République Populaire du Congo en Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS) et à la Direction Autos Chars et Engins Blindés (DACEB), précédemment détaché au Cabinet Militaire, Naval et de l'Air près l'Ambassade de la République Populaire du Congo en République Démocratique d'Allemagne (R.D.A.) sont libérés des rangs de l'Armée Active pour :

" INDISCIPLINE CARACTERISEE "

Article 2.- : Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 13 AVRIL 1965

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Chef
du Gouvernement, Ministre de la Défense
et de la Sécurité.

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO

Le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances et
du Budget,

ANGE EDOUARD POUNGUI

LEKOUNDZOU-ITHI-OSSETOUMBA

X